

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis intercommunal
N° 05-2024 de l'Entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens
concernant le remplacement du véhicule matériel Malley 170 de l'OI Prilly par deux véhicules
transport de personnes et matériel et la demande de crédit de CHF 186'000.00
(intercommunal) dont CHF 68'239.00 pour la ville de Prilly

Au Conseil Communal

De et à Prilly

Prilly, le 25 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis intercommunal N° 05-2024 s'est réunie le mardi 16 avril 2024 de 18 h30 à 19 h25 dans la salle PRI-Salle_VDP- Bat_B-1^{er} dans la composition suivante :

Mesdames : Aurélie Barbey PLR
Patricia Clivaz Luchez PSIG
Marianne Seppey LCVL (confirmée dans le rôle de rapportrice)
Jessica Waeny Desponds VER (confirmée présidente)
Ariane Zwahlen PSIG
Messieurs Christian Barbey PLR
Dimitri Teugueka Nanfa VER

La municipalité est représentée par Monsieur Luigi Sartorelli et le commandant du SDIS Malley Prilly-Renens Monsieur Damien Chatelan.

2. Présentation de l'objet et discussion

La présidente salue chacune et chacun et passe la parole à Monsieur le municipal. En tout premier, Monsieur Sartorelli s'excuse pour le problème concernant la date de cette commission annoncée sur le préavis pour le mercredi 17 avril mais qui avait bien été fixée au préalable par le bureau du conseil communal pour le mardi 16 avril 2024 à 18 h30. Ensuite Monsieur le municipal nous présente en quelques mots le fond de ce préavis : le remplacement du camion matériel Malley 170 par deux véhicules transport de personnes et matériel puis il passe la parole au commandant Monsieur Chalelan.

Le commandant Chatelan nous explique que le SDIS Malley Prilly-Renens est composé de pompiers tous bénévoles, dont le ¼ sont de sexe féminin. Il nous expose les différents points de ce changement de véhicule comme déjà très bien exposé par le préavis. Il précise que ce camion matériel acquis en 1987 n'a pas un nombre élevé de kilomètres, car c'est un véhicule feu qui était utilisé que sur le territoire du SDIS. Après 36 ans de service, ce véhicule arrive en fin de vie car une expertise au Service des automobiles n'est plus envisageable sans que cela n'engendre de grosses dépenses. Ce véhicule ne peut être conduit que par une personne possédant le permis poids lourd et ne peut pas transporter de civils. Selon la convention intercommunale du SDIS (point 5) le matériel (voiture) acquis avant 2013 reste propriété de chaque commune. La municipalité de Prilly a donc chargé la commission du feu d'étudier le remplacement de ce véhicule matériel. Il nous est donc proposé de remplacer l'ancien véhicule par deux nouveaux véhicules pouvant être conduits par les pompiers avec un permis de conduire de catégorie B (voiture). Actuellement le SDIS manque de véhicules de transport et les pompiers se déplacent souvent sur le lieu du sinistre avec leur propre moyen. Ces deux véhicules permettront de partir soit de Renens ou de Prilly plus groupé jusqu'au lieu de l'intervention, dans un but sécuritaire, pratique et écologique. Ils seront munis d'un crochet double permettant le transport d'une remorque.

Questions posées par les commissaires :

- Q. Actuellement quelle est la quantité de matériel roulant que le SDIS possède ?
- R. Actuellement nous manquons de matériel pouvant être conduit avec un permis de voiture simple. La commune de Renens possède un camion identique à celui que nous voulons changer, mais il est en service seulement depuis 2009 et est en bon état. Nous avons 2 voitures de tourisme utilisées par les chefs d'intervention. L'ECA fournit des véhicules pour le feu seulement en rapport avec le bassin de la population du SDIS. Les véhicules de l'ECA ne doivent pas être utilisés pour chacune de nos interventions. L'ECA estime que les communes doivent fournir le matériel roulant pour toutes autres interventions (épisodes orageux, inondations, coupe de bois, sauvetage, recherche d'animaux sur arbres ou toits, etc....). Suite à quelques abus d'utilisation de véhicules feu dans certaines régions, l'ECA devient de plus en plus intransigeant sur l'utilisation de ces véhicules.
- Q. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est la commission du feu ?
- R. C'est une commission consultative sans droit de vote. Elle valide aussi le budget et les comptes du SDIS. Un municipal de chaque commune en fait partie (Renens – Prilly) avec quelques personnes nommées par nos municipalités. Ces membres ne font pas partie obligatoirement du conseil communal.
- Q. Actuellement, comment faites-vous pour vos déplacements avec les pompiers pour vos interventions ou pour vous rendre aux cours que vous devez suivre ?
- R. Le plus souvent en voiture personnelle, puisque l'ECA ne veut pas que l'on utilise des véhicules feu pour toutes sortes de déplacements. L'achat de ces deux véhicules nous permettra de nous déplacer directement de Renens sur le lieu du sinistre avec les pompiers venant de Renens, de même pour les pompiers de Prilly. Dans chacune des

commune, un véhicule sera stationné, c'est pour cette option que nous proposons deux voitures pour remplacer le camion matériel qui nous permettra ainsi d'être plus flexible. Cela permettra aussi suivant les interventions d'utiliser une voiture pour le déplacement des personnes (8 personnes par véhicule) et l'autre véhicule pouvant être chargé du matériel. Pour nous rendre à des cours obligatoires pour les pompiers, nous pourrions utiliser un de ces véhicules, plutôt que des voitures personnelles.

Q. Pourquoi ne pas choisir des véhicules électriques ?

R. Les véhicules électriques sont plus chers à l'achat et beaucoup plus lourds à cause des batteries. Les véhicules que nous utilisons doivent toujours être prêts et disponibles pour une intervention, d'où le problème de recharge de la batterie. Cela provoquerait aussi des frais pour l'installation des points de recharge électrique à Renens et à Prilly. Comme ces véhicules sont plus lourds, cela limiterait aussi la possibilité d'y appondre une remorque.

Q. Au niveau financier, comment a été décidé le taux d'intérêts moyen à 1,50% ?

R. C'est le boursier de la commune de Prilly qui a proposé les incidences financières pour la ville de Prilly.

Q. Pourquoi avoir choisi un modèle Mercedes ?

R. Il a été demandé une offre à plusieurs garages de différentes marques de la région. L'offre de Mercedes répond le mieux aux différents critères souhaités et en janvier 2024 une comparaison d'offre a été faite entre un garage de la région et un préparateur spécialisé dans la conception de véhicules du service du feu. Après analyse, malgré un prix légèrement supérieur, c'est l'offre du garage spécialisé qui a été retenue (voir descriptions page 6 du préavis).

Q. Est-ce que Renens possède bien un camion plus récent mais identique à celui qui fait l'objet de son remplacement ?

R. Oui, le camion de Renens date de 2009, il est encore très utile et la question de son remplacement ne se pose pas actuellement.

3. Délibérations :

Un/e des commissaires constate que le choix de véhicules hybrides ne s'est pas posé.

Les commissaires n'ont pas beaucoup délibéré car même après un tour de table, chacun/e des commissaires déclare avoir reçu un préavis bien présenté avec des explications très précises et une très bonne présentation faite par le commandant Monsieur Chatelan au cours de la commission.

4. Vote final

La présidente passe au vote et c'est par 7 voix pour que le préavis est accepté.

5. Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Prilly

- Vu le préavis intercommunal N° 05-2024 du 25 mars 2024,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

D'AUTORISER l'entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens à remplacer le véhicule matériel Malley 170 de l'OI Prilly par deux véhicules transport de personnes et matériel, modèle Vito Tourer 119 de marque Mercedes.

D'ACCORDER à L'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 186'000.00 TTC selon les modalités décrites sous chiffre 4,1 ci-dessus.

D'ALLOUER à l'Entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens une subvention communale d'investissement de CHF 186'000.00 TTC selon les modalités décrites sous chiffre 5 ci-dessus.

DECIDER de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt.

D'ACCEPTER les charges de fonctionnement supplémentaires au budget 2024 telles que décrites au chapitre 6.2 des incidences financières pour un montant de CHF 1'400.00 sur le compte N° 3521.001-6500 Participation à l'organisme intercommunal Prilly-Renens.

DE PRENDRE ACTE que soient portées aux budgets 2025 et suivants, les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis telles que décrites au chapitre 6.2 des incidences financières.

Au nom de la commission :

Jessica Waeny Desponds
Présidente

Marianne Seppey
rapportrice